

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

13/3 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2012 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE DU « NOUVEAU MONS »

Par délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a délégué l'exploitation du chauffage du « Nouveau Mons » à la société Dalkia jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession qui prévoit, notamment, la prolongation d'une durée de 10 exercices du contrat existant pour en fixer le terme au 31 décembre 2035 et la réalisation d'investissements par les concessionnaires de façon à permettre une utilisation majoritaire d'énergies renouvelables.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les délégataires de service public, d'adresser à la collectivité délégante un rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le 7 janvier 2014 le rapport d'activité 2012 de la Délégation de Service Public pour le chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport présenté au titre de l'année 2012 par la société Dalkia pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du « Nouveau Mons ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.